

Sous Secrétariat d'Etat  
des BEAUX - Arts.

Division  
des Services d'ARCHITECTURE

Monuments Historiques.

Sites et  
Monuments Naturels.

COPIE

A R R E T E :

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux - Arts,

Vu la Loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des  
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites  
et Monuments Naturels dans sa séance du 6 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 6 Juin 1908 pris par le Conseil  
Municipal de SAMOENS;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article Premier :

Le Lac des GERS à SAMOENS ( Haute - Savoie ) est classé par  
mi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de  
la Haute - Savoie et au Maire de la Commune de Samoëns qui seront responsa-  
bles, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 Juin 1909

Pour ampliation :

Signé : Gaston DOUMERGUE

Le Chef de la Division des  
Services d'ARCHITECTURE,

Signé : Illisible -